



## PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

**HAITI BUSINESS ACCELERATOR (HBA)**

**1125, rue Kelerec , unité B  
La Nouvelle-Orléans, LA 70116  
USA**

ET:

**L'ORGANISATION DE GESTION DE LA DESTINATION NORD D'HAÏTI (OGDNH))  
(HBA et OGDNH sont ci-après collectivement dénommées les « Parties »)**

**Date d'entrée en vigueur : 4 juil.-25**

### 1. OBJECTIF

**L'Organisation De Gestion De La Destination Nord D'Haïti (OGDNH)**

et l'Accélérateur d'Affaires d'Haïti (HBA) concluent par la présente ce protocole d'accord (MOU) pour établir un cadre de collaboration visant à promouvoir l'entrepreneuriat, à favoriser la croissance économique et à soutenir le développement durable dans la région nord d'Haïti.

### 2. OBJECTIFS

**Les Parties conviennent de poursuivre les objectifs suivants :**

1. Favoriser l'innovation commerciale et améliorer la compétitivité des entreprises de la région nord d'Haïti.
2. Identifier et développer des opportunités d'augmentation du commerce et des investissements, au niveau national et à l'étranger.
3. Renforcer la collaboration et le dialogue entre les secteurs public et privé.

### 3. PORTÉE DE LA COLLABORATION

Les Parties entendent collaborer dans les domaines suivants :

Missions commerciales et jumelage d'entreprises :

1. Formation et mentorat : Offrir aux entrepreneurs l'accès à des ateliers de formation, au mentorat de chefs d'entreprise expérimentés (locaux et internationaux) et à d'autres ressources de développement des compétences.
2. Plaidoyer politique : Plaidoyer conjoint en faveur de réformes politiques et d'initiatives qui soutiennent un environnement commercial favorable et la croissance économique.
3. Recherche et développement : Collaborer à des projets de recherche et à des initiatives de développement pertinents pour le paysage économique du nord d'Haïti

## 4. RESPONSABILITÉS

### 4.1. L'ACCÉLÉRATEUR D'AFFAIRES D'HAÏTI (HBA) DOIT :

1. Faciliter l'accès aux opportunités de financement pour les entreprises, en agissant au nom et en partenariat avec la HBA (en la mentionnant spécifiquement comme partenaire clé).
2. Proposer des programmes de mentorat et de formation en s'appuyant sur un réseau d'entrepreneurs et de professionnels expérimentés, haïtiens et étrangers. Promouvoir, animer et faciliter les opportunités de réseautage d'affaires et le développement du monde des affaires.
3. Faciliter les connexions et le dialogue avec les autorités locales et internationales, les agences gouvernementales et les autres parties prenantes concernées.
4. Offrir ou faciliter l'accès aux études de marché, aux données économiques locales et aux analyses commerciales pertinentes pour la région du Nord.

### 4.2. L'ORGANISATION DE GESTION DE LA DESTINATION NORD D'HAÏTI (OGDNH) DOIT :

1. Promouvoir, héberger et faciliter les opportunités de réseautage d'affaires et la communauté d'affaires au sens large.
2. Faciliter les connexions et le dialogue avec les autorités locales et internationales, les agences gouvernementales et les autres parties prenantes concernées.
3. Offrir ou faciliter l'accès aux études de marché, aux données économiques locales et aux analyses commerciales pertinentes pour la région du Nord.
4. Faciliter l'accès aux opportunités de financement pour les entreprises, en agissant au nom et en partenariat avec la HBA (en la mentionnant spécifiquement comme partenaire clé).

## 5. AVANTAGES MUTUELS\*\*

### Cette collaboration devrait apporter les avantages suivants :

1. Croissance, compétitivité et durabilité renforcées pour les entreprises du nord d'Haïti.
2. Augmentation des opportunités de commerce, d'investissement et de création d'emplois.
3. Un écosystème entrepreneurial plus robuste et plus solidaire.
4. Renforcement des partenariats et du dialogue entre les secteurs public et privé.

## 6. DURÉE ET RÉVISION

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur et restera en vigueur pendant une période initiale de **trois (3) ans**. Il pourra être révisé chaque année et prolongé ou modifié par accord mutuel écrit des parties.

## 7. RÉSOLUTION DES LITIGES

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Protocole d'accord ou s'y rapportant, ou en cas de violation, de résiliation ou de nullité de celui-ci, sera réglé à l'amiable par voie de négociation et de consultation entre les Parties. Si aucune solution ne peut être trouvée par voie de négociation dans un délai de [Préciser le délai, par exemple trente (30) jours], les Parties conviennent d'envisager la médiation avant de recourir à tout autre mécanisme de règlement des différends. En cas d'échec de la médiation, les différends pourront être soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage convenu d'un commun accord, ou selon toute autre procédure convenue entre les Parties.

## 8. RÉSILIATION

Chacune des Parties peut résilier le présent Protocole d'Accord moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'autre Partie. La résiliation du présent Protocole d'Accord n'affectera pas la mise en œuvre des projets ou activités en cours convenus entre les Parties avant la notification de résiliation, sauf accord contraire écrit.

## 9. LOI APPLICABLE

Le présent protocole d'accord sera régi et interprété conformément aux lois d'Haïti.

## 10. AMENDEMENTS

Tout amendement ou modification apporté au présent protocole d'accord doit être effectué par écrit et signé par les représentants dûment autorisés des deux parties.

## 11. AVIS

Tout avis ou autre communication requis ou autorisé en vertu du présent protocole d'accord doit être fait par écrit et sera réputé avoir été dûment donné lorsqu'il est remis en personne, envoyé par courrier recommandé ou par courrier électronique aux adresses indiquées au début du présent protocole d'accord, ou à toute autre adresse que l'une des parties peut désigner par notification à l'autre.

## 12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD\*\*

Le présent protocole d'accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplace toutes les discussions, négociations et accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.

## 13. SIGNATURES\*\*

En signant ci-dessous, les représentants dûment autorisés des Parties reconnaissent qu'ils ont lu, compris et accepté les termes et conditions décrits dans le présent protocole d'accord.

**POUR : HAITI BUSINESS ACCELERATOR (HBA) :**



Vladimir LaBorde  
Directeur Exécutif  
**Date : 4 juil.-25**

**POUR : L'ORGANISATION DE GESTION DE LA DESTINATION NORD D'HAÏTI (OGDNH))**



Patrick A. Beliard  
Président  
**Date : 4 juil.-25**